

VILLE DE CLAMART



AIDE AUX PRIMO-ACCÉDANTS

100 ménages vont pouvoir profiter d'une aide financière régulière pour acheter un appartement ou une maison. Sur certains critères, cette mesure doit permettre d'acquérir pour la première fois, un bien dans l'immobilier ancien.

MES DÉMARCHES

HABITAT

-
- > Je souhaite bénéficier de l'aide primo accédant Clamartois
(https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9426)

Clamart est une ville de plus en plus recherchée par les personnes souhaitant devenir propriétaires mais certains ménages peuvent avoir du mal à acquérir un logement. Pour les aider, une subvention de 100 euros par mois est proposée pendant 5 ans à 100 Clamartois. Ceux-ci d

doivent remplir certaines conditions pour en profiter.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Les 100 ménages qui pourront profiter de cette aide doivent répondre à des critères précis. Afin d'éviter que des spéculateurs venus d'autres communes en bénéficient, le premier d'entre eux est d'habiter Clamart depuis au moins deux ans lorsque l'on dépose sa demande. Cette aide étant réservée aux primo-accédants, il ne faut jamais avoir été propriétaire d'un logement. Il est également indispensable que les revenus des futurs acquéreurs ne dépassent pas les plafonds fixés par l'État pour le prêt à taux zéro (PTZ). Les acquéreurs doivent aussi avoir recours à un ou plusieurs prêts pour financer leur achat. De ce fait, le soutien pécuniaire proposé par Clamart est cumulable avec les autres aides financières d'accession à la propriété. Les Clamartois répondant à ces critères peuvent solliciter une demande de rendez-vous [sur le formulaire dédié \(https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9426\)](https://clamartetvous.clamart.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/9426) dans l'espace "[Mes démarches en ligne \(https://clamartetvous.clamart.fr/public/indexv2/index/city/385\)](https://clamartetvous.clamart.fr/public/indexv2/index/city/385)". S'ils remplissent les conditions, ils recevront 100 euros par mois pendant cinq ans sous réserve que le logement acheté reste leur résidence principale pendant ce délai.

COMMENT CHOISIR LE LOGEMENT ?

Cette aide concerne les maisons et appartements dits « anciens », c'est-à-dire construits depuis plus de 5 ans. Par ailleurs, les logements rentrant dans un programme d'accession sociale à la propriété sont exclus de ce dispositif. Le logement doit devenir la résidence principale dans les six mois suivant son acquisition. Ainsi les Clamartois qui souhaiteraient le rénover en ont la possibilité.

À LA UNE

Plan Local
d'Urbanisme
intercommuna



URBANISME
**PENSER
L'AVENIR DU
TERRITOIRE**

DÉMARCHES
**MIEUX
STATIONNER**

DÉMARCHES, JEUNE
SSE
**Prise de
rendez-vous en
ligne pour les
passeports/cni**

 **TOUTES LES ACTUALITÉS**



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h